



Saisie chez mes parents

Par **Reggis**, le **25/11/2019** à **01:16**

Bonjour,

L'huissier de justice doit se présenter chez mon pere. Peut'il saisir les biens de mes parents, biens qui sont pas à mon, non après avoir reçu des courriers chez lui. Mon nom et mon prénom ne figurent ni sur le bail ni sur sa boite aux lettres, les facture des meubles sont à son nom et il peut le prouver.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **25/11/2019** à **07:31**

Bonjour,

La saisie n'est possible que si un jugement a été pris à votre encontre et que ce jugement est devenu applicable. Est-ce le cas ? L'huissier devra donc être en possession d'un titre exécutoire délivré par les juges.

Votre père pourra recevoir cette visite, il devra se limiter aux biens vous appartenant (TV, tablettes informatiques, téléphones portables, etc, vous appartenant, que la facture soit à votre nom ou pas. De plus, il devra communiquer à cet huissier votre réelle adresse actuelle faute de quoi votre père pourrait être poursuivi pour entrave à l'application d'une décision de justice.

Par **Reggis**, le **25/11/2019** à **07:35**

D'accord mais j'ai pas d'adresse fixe je dors un peu à droite et à gauche et les factures ect... ne sont pas à mon nom y a rien qui est à moi

Par **amajuris**, le **25/11/2019** à **09:05**

bonjour,

si vous êtes domiciliés chez votre père, il devra prouver la propriété des biens occupant votre domicile, essentiellement avec des factures.

l'huissier peut estimer que les biens dont votre père ne peut pas prouver la propriété, vous appartiennent.

salutations